

Ordre du jour  
Agenda

49

REGLEMENT  
BY-LAW 5452

Permission à Lallemand Inc. d'occuper le domaine public avec une voie ferrée traversant la rue Moreau.

Authorization for Lallemand Inc. to occupy the public domain with a railway track crossing Moreau Street.

A la séance du conseil de la Ville de Montréal, tenue le 21 avril 1980.

At the meeting of the conseil de la Ville de Montréal held on April 21, 1980.

le conseil décrète:

the conseil ordained:

1.- Le présent règlement autorise Lallemand Inc. à occuper le domaine public, à certaines conditions, avec une voie ferrée traversant la rue Moreau, tel que montré par un liseré jaune sur le plan numéro CC 03.26 préparé par monsieur R.M. Bélanger, l'ingénieur en chef régional, région du Saint-Laurent, CN, daté du six juin mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), révisé le vingt août mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), annexé à l'acte.

1.- This by-law authorizes Lallemand Inc. to occupy the public domain with a railway track crossing Moreau Street, on certain conditions, as shown in yellow hatching on plan No. CC 03.26 prepared by Mr. R.M. Bélanger, chief regional engineer, Saint-Laurent region, CN, dated June six, nineteen hundred and seventy-nine (1979), revised as of August twenty, nineteen hundred and seventy-nine (1979), and attached to the deed.

2.- Cette autorisation est accordée selon les conditions et pour le loyer décrits au projet d'acte notarié, identifié par le greffier de la Ville.

2.- This authorization is granted in accordance with the conditions and for the rent stipulated in the notarized draft deed, certified by the greffier de la Ville.

3.- Ledit projet d'acte est approuvé et le maire et le greffier sont autorisés à le signer.

3.- The said draft deed is approved and the maire and the greffier are authorized to sign it.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Jean Drapeau*

*Man. Puy*

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL LE AVR 23 1980